DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE ……………………………….

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL…………………

* Délibération portant suppression d'emploi

M. *(ou Mme)* Le Maire *(ou Le Président)* …………………………………… au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du ………. ;

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU de………………….….. (*Exposer ici les faits justifiant la suppression de l'emploi, par exemple : départ d’un fonctionnaire, réorganisation des services, disparition d'un besoin*), il convient de supprimer un emploi (préciser le grade).

# L'organe délibérant après en avoir délibéré :

* DECIDE la suppression de l’emploi de……………. à temps complet *(ou à temps non complet à raison de ……….. heures hebdomadaires)* au service *(indiquer le service)* …………..…..;
* DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Service…………….. … | | | | | |
| Emploi | Grade | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| *Ex.* : Responsable service financier | Attaché | A | 1 | 0 | TC |

* **DECIDE** d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Visa de la Préfecture :

Fait à .................................................

Délibération rendue exécutoire par publication

et/ou notification à compter du ……/……/……

Le Maire OU le Président,

(*Cachet et signature de l'autorité territoriale*)

*Les modèles sont présentés à titre indicatif. Ils ne sauraient être repris en l’état sans être adaptés.*